

# Programme de lutte contre le piétin du mouton

## État des lieux

avril – mai 2024

Séances d'information pour les  
détentrices et détenteurs de moutons

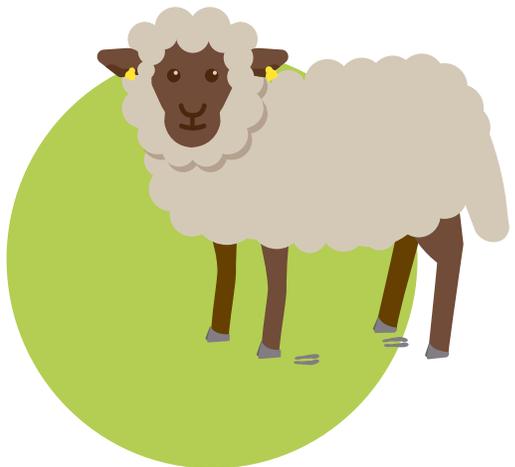
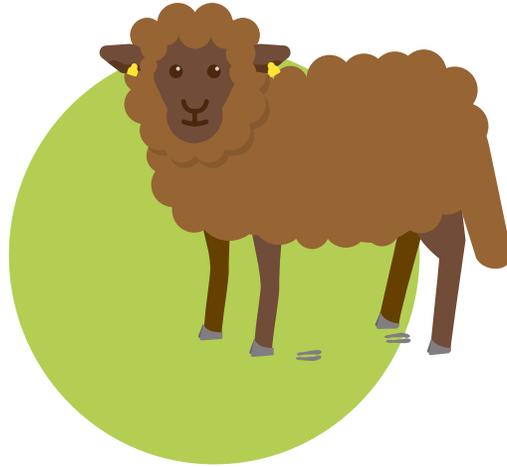




# Programme de lutte contre le piétin du mouton

- Pourquoi un programme de lutte national ?
- Qu'est-ce que le piétin du mouton ?
- Comment se déroule le programme de lutte ?
  - Prélèvement d'échantillons
  - Assainissement
  - Protection des troupeaux contre une éventuelle réinfection
  - Trafic d'animaux
- Financement

# Pourquoi un programme de lutte national ?



Le piétin du mouton est **contagieux**.

Le piétin du mouton est très **douloureux**.

Un troupeau sur quatre est atteint de **piétin**.

# Pourquoi un programme de lutte national ?

- Le piétin du mouton entraîne des pertes annuelles de **6,5 millions de francs** en Suisse (coûts de traitement et baisses des performances d'engraissement).
- La motion du conseiller national Hansjörg Hassler de 2014 demande qu'une **lutte coordonnée au plan national** soit menée contre le piétin du mouton.



# Qu'est-ce que le piétin du mouton?

- Maladie bactérienne des onglons.
- Elle touche toutes les races ovines et toutes les classes d'âge : maladie de troupeau
- *Dichelobacter nodosus* : seules les souches **virulentes** sont combattues
- Multiplication à l'abri de l'air dans la corne des onglons



# Capacité de survie de l'agent pathogène

- **4-5 jours** dans la rue, sur les chaussures et les outils
- Jusqu'à **24 jours** dans le sol
- **Longtemps** (6 mois) dans la corne d'onglons coupée → élimination via les ordures ménagères!
- Sans traitement : **durée de vie illimitée** dans les onglons des ovins



Quelle: BGK / SSPR

# Voies d'infection



Source: Schweizer Bauer



Source: SSPR

- Estivage, pâturages communautaires
- Achat d'animaux infectés, prêts de boucs infectés
- Animaux issus de troupeaux de transhumance qui retournent dans leurs exploitations
- Marchés et expositions
- Véhicules de transport non nettoyés
- Restes d'onglons contaminés après le parage, instruments de parage
- Personnes (détenteurs d'ovins, vétérinaires, nettoyeurs d'onglons, surtout via les bottes)

# Le piétin chez les autres espèces animales

## Chèvres

- Peuvent aussi être touchées en cas de piétin chez les moutons → traiter en même temps
- Pas une espèce-réservoir asymptomatique



## Bovins, camélidés du Nouveau Monde

- Souvent porteurs asymptomatiques de souches bénignes
- Pas d'importance pour la propagation du piétin



## Bouquetins

- Lésions importantes aux onglons même lorsque les souches sont bénignes, les animaux ne survivent pas à l'hiver



# Comment se déroule le programme de lutte ?

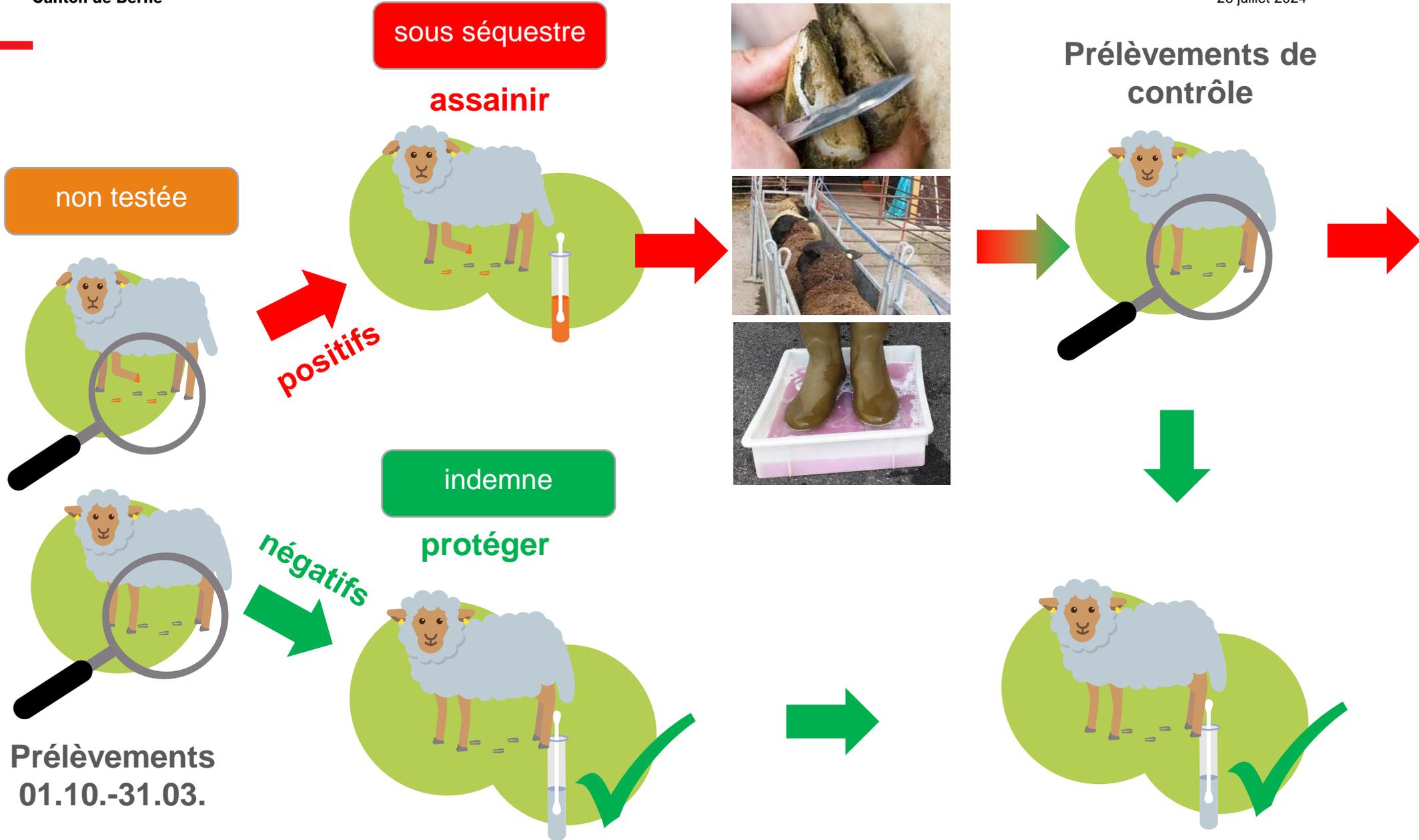
Début: **1<sup>er</sup> octobre 2024**

Prélèvements du 01.10. au 31.03.

Objectif :

abaisser à moins d'1% le nombre d'exploitations touchées par le piétin en Suisse au plus tard 5 ans après le début du programme.





# Prélèvements



- Organisation par l'OVET
- Mandat assigné aux cabinets des vétérinaires de contrôle
- Vétérinaires et spécialistes avec cours de prélèvement d'échantillons
- Schéma de prélèvements :
  - petites exploitations : tous les moutons
  - grandes exploitations : par échantillonnage
- Prélèvement par écouvillonnage de 4 onglons, test PCR en laboratoire (pools à 10)
- ➔ Statut du piétin du troupeau

# Organisation des prélèvements : qu'est-ce qui est important ?



## Ordre de contrôle des exploitations

- Exploitations avec alpage, grandes exploitations : **tôt**, jusqu'au 31.12 au plus tard
  - Exploitations participant à des concours : à partir du 15 novembre (période d'incubation)
- Assainissement durant la période de détention à la bergerie, avec le moins de moutons possibles, pas lorsque la plupart des agnelages sont en cours
- Avoir terminé avant que les moutons repartent aux pâturages / à l'alpage

# Prélèvements : qu'est-ce qui est important ?

Participation des détentrices et détenteurs de moutons

- 2 personnes
- Hygiène pour personnes qui effectuent les prélèvements
  - Mettre à disposition une paire de bottes appartenant à l'exploitation et un survêtement
  - Bac de désinfection et couvre-bottes
  - Lavage au chaud, bottes et mains
- Soutien mutuel entre éleveurs



Photos : BGK/SSPR

# Prélèvements : qu'est-ce qui est important ?



- Au plus tôt 10 jours après le dernier passage dans le pédiluve
- Préparer **tous** les moutons, infrastructures fixes : rentrer les moutons
  - Prélèvements séparés sur des groupes séparés durablement
  - Groupes jusqu'à 20 moutons : prélèvements sur tous les moutons → les parquer
  - Groupes de plus de 20 moutons : prélèvements par échantillonnage (30 au max)
    - les évaluer en mouvement, puis les parquer
    - Prélèvements sur les animaux à risques : animaux boiteux, récemment achetés, animaux d'exposition, béliers, mauvais onglons → marquer les animaux

# Assainissement

## Responsabilité de la détentrice/du détenteur de moutons

- Parage des onglons
  - Pédiluve (produits efficaces et autorisés)
  - Infrastructures (notamment sols en dur)
  - Hygiène (contrôler les voies d'infection)
- Éliminer durablement les agents pathogènes du troupeau et éviter les réinfections



# Assainissement : début et durée



Début de l'assainissement idéalement à l'automne au moment de la stabulation

- Moins d'animaux
- Infrastructures pour le parage des onglons et le bain d'onglons
- Environnement propre et sec à la bergerie

Durée de l'assainissement

- Compter au moins deux mois (Ø12 bains d'onglons en 6 semaines)
- Prélèvement de contrôle au plus tôt 10 jours après le dernier pédiluve

# Assainissement : parage des onglons

## Parage correct et précis des onglons

- Sol en dur
- Onglons propres
- Moutons fixés
- Gants jetables
- Retirer entièrement la corne qui se décolle
- Préserver le derme : pas de bain de sang (retarde la guérison)
- Désinfection des instruments de parage
- Éliminer les restes d'onglons dans les ordures ménagères



# Assainissement : parage des onglons

- Retirer entièrement la corne qui se décolle avant le passage dans le pédiluve
- Onglons sans décollement: parage des onglons avant le passage dans le pédiluve
- Recommandation : faire deux groupes : animaux avec/sans symptômes de maladie



# Assainissement : pédiluve

- **Nettoyer** soigneusement les onglons avant le passage dans le pédiluve (pédiluve rempli d'eau, nettoyeur haute pression, etc.)
- **tous** les animaux et de **tous** les onglons
- Adapter la longueur du pédiluve à la taille du cheptel (80 cm / mouton adulte)
- **10 minutes de bain / laisser sécher une heure sur sol en dur**



Photos: BGK/SSPR

# Pédiluve : produits de traitement

Produit autorisé à l'efficacité prouvée

- DESINTEC® HoofCare Special D
  - Solution à 6%
  - Préparer une nouvelle solution pour chaque pédiluve
  - 2x / semaine ; moyenne de 12 bains
  - Efficace et adapté, élimination facile et sans problème dans le fumier / la fosse à lisier



# Autres produits de traitement

## Vaccin (Footvax)

- N'élimine pas l'agent pathogène, permet seulement de réduire les symptômes
- Vaccination interdite à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024

## Antibiotiques

- Peut accélérer la guérison dans les **cas graves** chez **certains animaux** (y c. antidouleurs)
- N'accélère pas l'assainissement du troupeau
- Pas d'utilisation systématique sur l'ensemble du troupeau (formation d'une résistance aux antibiotiques)



Photo : MSD Animal Health

# Assainissement : hygiène

Où vont les animaux après le passage dans le pédiluve ?

## À la bergerie

- En passant par un sol propre, en dur
- Fumier enlevé → au début de l'assainissement
- Litière fraîche → après chaque bain d'onglons



## Sur un pâturage frais

- Aucun mouton infecté durant au moins 4 semaines
- Pas de parage d'onglons au pâturage!



Photos : BGK/SSPR

# Prélèvement d'échantillons après l'assainissement

Lorsque les lésions aux onglons sont entièrement guéries

- Inscription pour prélèvement de contrôle auprès de l'OVET
- Contrôle au plus tôt 10 jours après le dernier bain d'onglons

Procédure identique au premier prélèvement

- En cas de prélèvement par échantillonnage, tester les animaux à risque



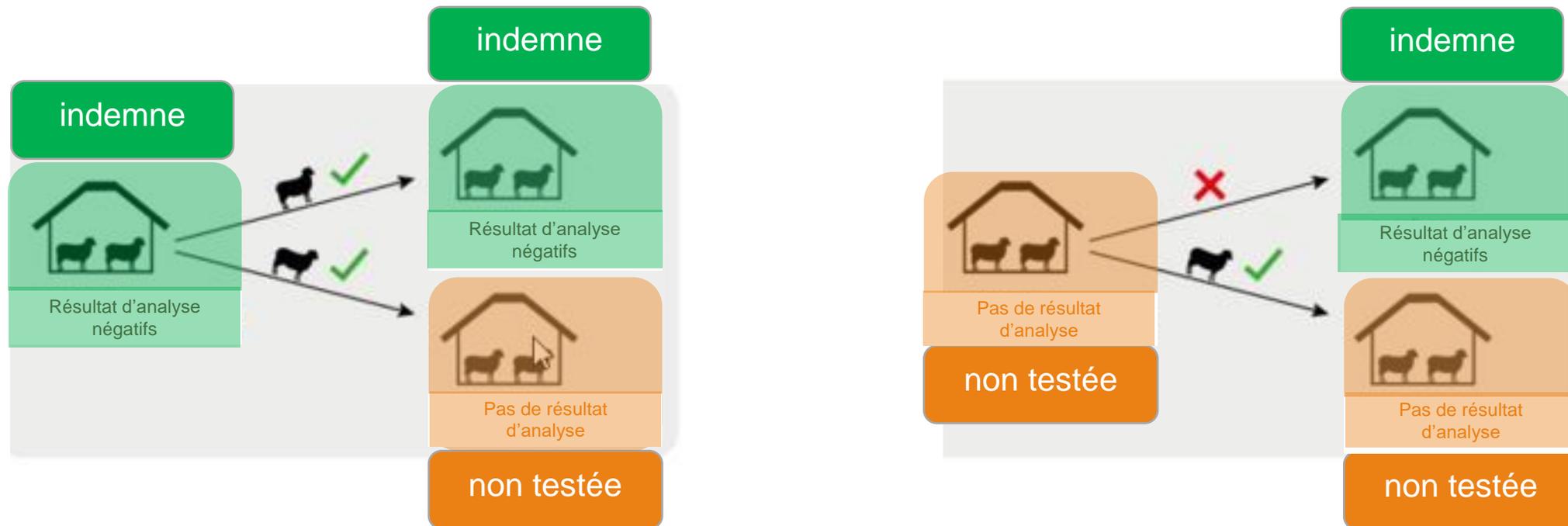
# Protéger les troupeaux contre une réinfection

- Trafic d'animaux seulement entre exploitations indemnes (statut «aucun séquestre»)
- Entrée d'animaux : contrôle des onglons, bain d'onglons, quarantaine, prélèvement
- Parage régulier des onglons et bains d'onglons, instruments désinfectés
- Hygiène des visiteurs : bottes de l'exploitation, surbottes, bain de désinfection
- Véhicules de transport propres



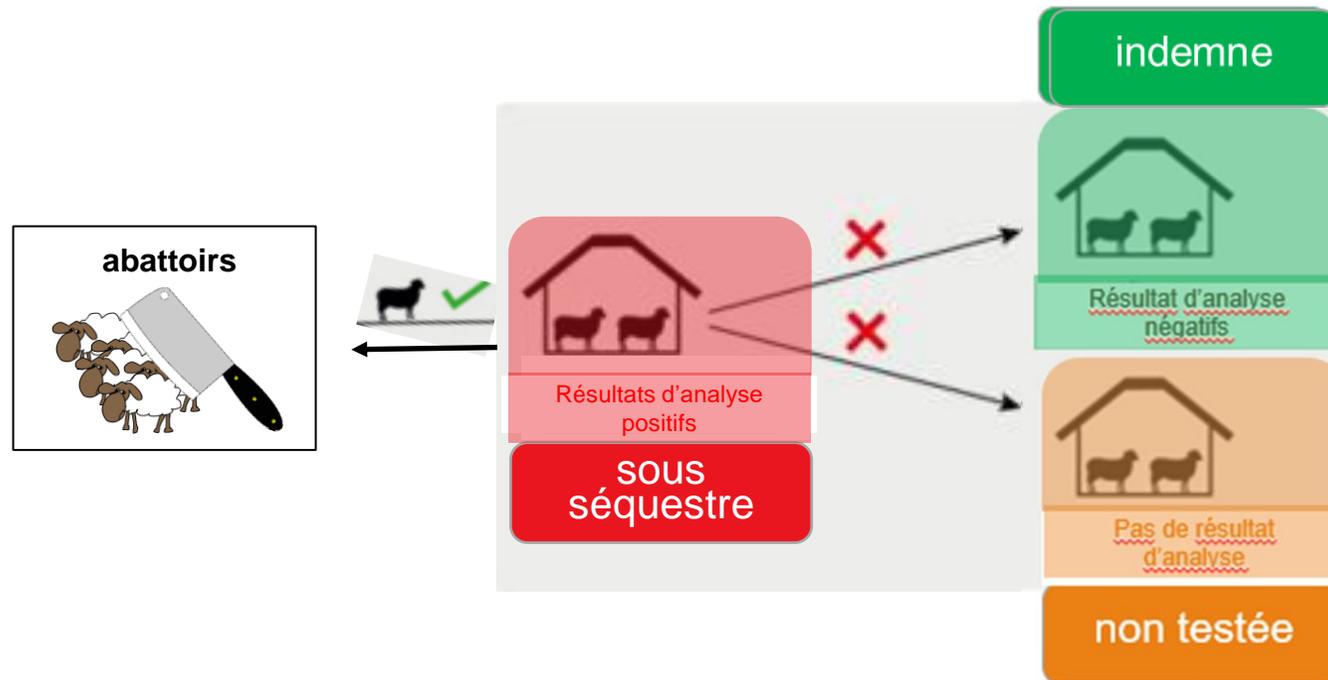
# Trafic d'animaux pendant la 1<sup>re</sup> période d'analyse

## Protéger les exploitations testées négatives au piétin



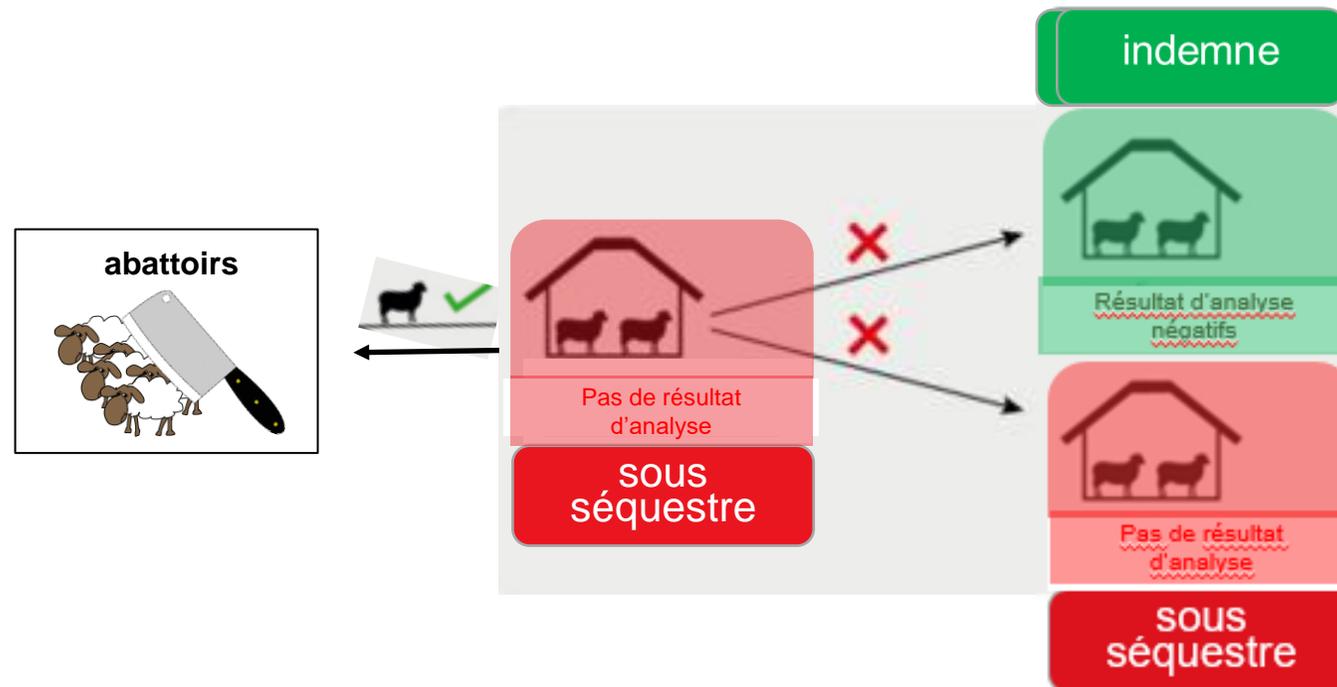
# Trafic d'animaux pendant la 1<sup>re</sup> période d'analyse

Protéger les exploitations testées négatives au piétin



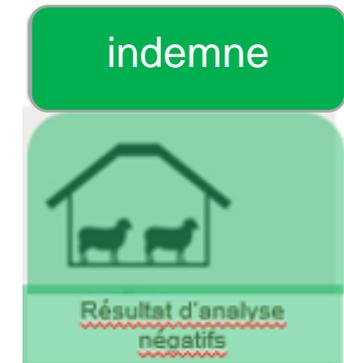
# Trafic d'animaux à partir du 31 mars 2025

Les exploitations sans résultat d'analyse sont mises sous séquestre.



# Trafic d'animaux à partir du 31 mars 2025

- Estivage pour élevages testés négatifs
- Marchés et expositions pour élevages testés négatifs
- Transhumance pour élevages testés négatifs



→ Pour conserver le statut «aucun séquestre», un nouveau résultat négatif est nécessaire chaque hiver



# Possibilités pour les animaux provenant d'élevages sous séquestre

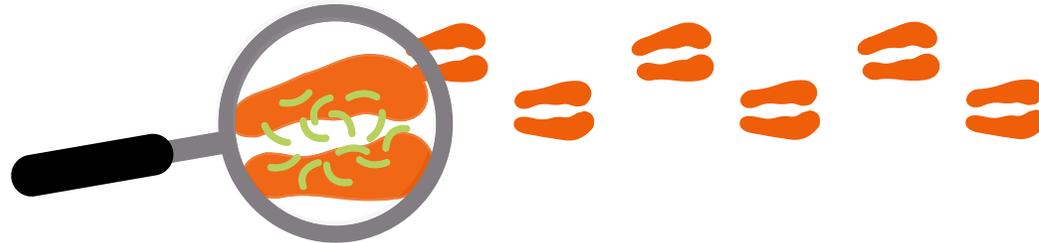
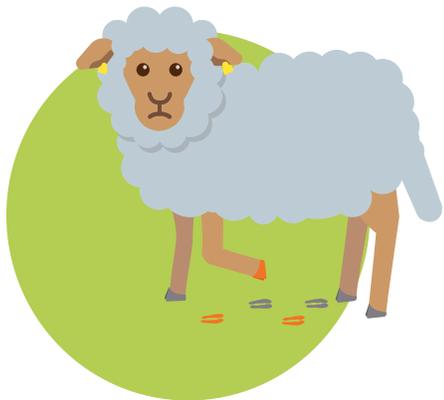
Le vétérinaire cantonal **peut** autoriser

- L'estivage d'animaux issus d'élevages sous séquestre si :
  - il n'y a pas de danger pour les autres moutons;
  - des mesures sont prises pour garantir le bien-être des moutons et la protection de la faune sauvage;
  - après l'estivage, les animaux retournent dans les élevages de provenance sous séquestre pour assainissement.
- Exploitations d'engraissement avec le statut «sous séquestre»
  - Engraissement d'animaux de provenance «sous séquestre»
  - Pâturage seulement sur des surfaces appartenant à l'exploitation
  - Départ des animaux seulement pour aller directement à l'abattoir



# Financement

- Contribution des détentrices et détenteurs d'animaux : 30 à 90 francs par an selon la taille du troupeau
- Caisse des épizooties
- Coûts d'assainissement (pédiluve, conseil) à la charge des détentrices et détenteurs



# Questions en cours de traitement

- Contributions SRPA en cas de détention à la bergerie à cause du piétin
- Contributions d'estivage en cas de pacage insuffisant à cause du piétin
- Séparation des marchés négatifs pour le piétin des autres (Proviande)
- Marchés / expositions avec des moutons et des chèvres
- Marche à suivre en cas d'importation
- Achat de solution pour pédiluve (branche)

# Calendrier

- Formation pour le prélèvement d'échantillons à partir d'avril
- Nouvelles formations pour Conseillers pour le piétin en automne (SSPR)
- Cours de parage d'onglons pour les détenteurs d'animaux en automne (INFORAMA avec SSPR)
- Complément d'informations sur la page d'accueil (FAQ, publication des conseillers qualifiés, etc.)
- [www.be.ch/moderhinke](http://www.be.ch/moderhinke) ; [www.be.ch/pietin](http://www.be.ch/pietin)

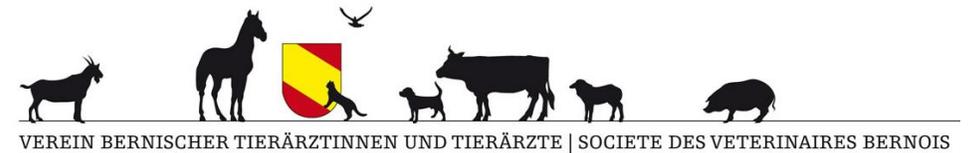


# Ce que vous pouvez déjà faire aujourd'hui

- Protéger votre cheptel indemne du piétin
- Vérifier votre effectif d'animaux dans la BDTA
- Vous préparer, car une bonne planification constitue la moitié du travail d'assainissement
  - Dois-je déjà effectuer des prélèvements?
  - Quand mon cheptel doit-il être assaini au plus tard?
  - Qu'est-ce que cela implique pour ma planification annuelle?
  - De quelles infrastructures ai-je besoin?
  - Ai-je besoin de soutien?



# Remerciements



- À la SSPR et aux conseillères et conseillers bernois en matière de piétin
- Au DDPS
- Aux vétérinaires
- À l'OSAV et aux collègues des autres cantons
- À VOUS

# Contact

Office des affaires vétérinaires – Pour l'être humain et l'animal

info.avet@be.ch  
+41 31 633 52 70  
[www.be.ch/ovet](http://www.be.ch/ovet)

